

**Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT24330AT**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire des communes de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE
Interruption de la circulation
Route Départementale D941**

Travaux d'enduits superficiels ESU

**Section hors agglomération
5 jours dans la période
du 24 juin 2024 au 17 août 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 12 juin 2024, par laquelle la Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Montreuillois - Ternois, fait connaître que le déroulement de l'ensemble des Travaux d'enduits superficiels ESU va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D941 du PR 115+300 au PR 117+020, hors agglomération, au territoire des communes de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, durant 5 jours, dans la période du 24 juin 2024 au 17 août 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant la demande d'avis préalable faite auprès de Mesdames les Maires des communes de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, de monsieur le maire de la commune d'OSTREVILLE,

Considérant l'information faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D941 du PR 115+300 au PR 117+020, hors agglomération, au territoire des communes de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, durant 5 jours, dans la période du 24 juin 2024 au 17 août 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés,

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales 85E3/86 au territoire des communes de SAINT-POL-SUR-TERNOISE ; OSTREVILLE ; SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 20 juin 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS